



(19) Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



(11) EP 2 206 874 A3

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(88) Date de publication A3:
22.09.2010 Bulletin 2010/38

(51) Int Cl.:
E06B 9/04 (2006.01)
E05F 15/14 (2006.01)

(43) Date de publication A2:
14.07.2010 Bulletin 2010/28

(21) Numéro de dépôt: 10370002.7

(22) Date de dépôt: 08.01.2010

(84) Etats contractants désignés:
AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR
HR HU IE IS IT LI LT LU LV MC MK MT NL NO PL
PT RO SE SI SK SM TR
Etats d'extension désignés:
AL BA RS

(30) Priorité: 09.01.2009 FR 0900072

(71) Demandeur: Deprat Jean SA
59115 Leers (FR)

(72) Inventeurs:
• Doyennette, Ludovic
59115 Leers (FR)
• Kimpe, Florent
59115 Leers (FR)

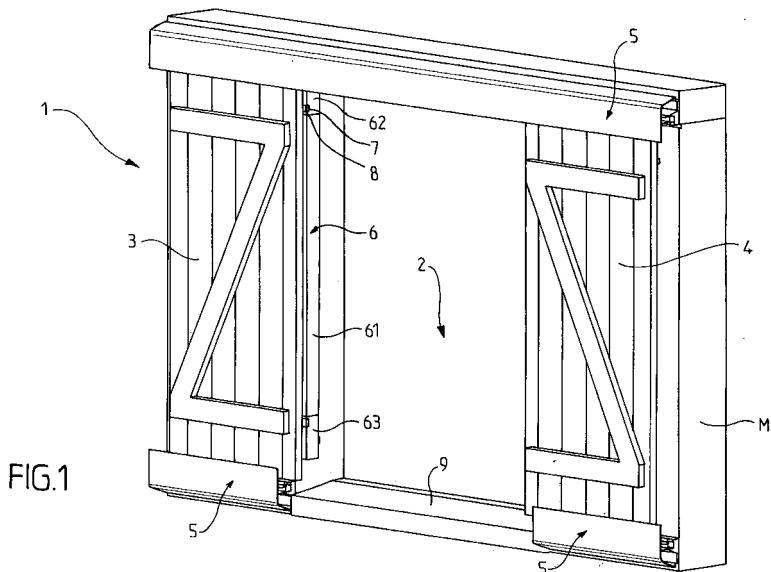
(74) Mandataire: Duthoit, Michel Georges André et al
Bureau Duthoit Legros Associés
96/98, Boulevard Carnot
B.P. 105
59027 Lille Cedex (FR)

(54) Agencement comprenant une fenêtre et un système de protection

(57) L'invention concerne un agencement (1) comprenant une ouverture (2) dans un mur (M) équipée d'une fenêtre (F) et d'un système de protection de type volet comprenant :
- au moins un vantail (3 ; 4), apte à être mis en translation,
- des moyens de guidage (5) en translation dudit au moins un vantail (3 ; 4),
- des moyens moteur (6) pour l'actionnement dudit au moins un vantail à l'ouverture ou à la fermeture.

Selon l'invention, une crémaillère (7) est assujettie audit au moins un vantail (3 ; 4), lesdits moyens moteur (6) étant aptes à entraîner en rotation un pignon (8) engrenant avec ladite crémaillère (7), lesdits moyens moteur (6) étant logés dans l'épaisseur de l'ouverture (2) dans le mur, situés entre ledit au moins un vantail (3 ; 4) et la fenêtre (F), fixée au niveau du chant de l'ouverture ou encore sur un support adjacent à ce dernier.

L'invention concernera également un kit convenant pour la réalisation d'un agencement selon l'invention.



EP 2 206 874 A3



RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS					
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)		
A	DE 202 10 425 U1 (KRUSCHAT GERNO [DE]) 19 septembre 2002 (2002-09-19) * le document en entier * -----	1-11	INV. E06B9/04 E05F15/14		
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (IPC)		
			E06B E05F		
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications					
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur			
La Haye	13 avril 2010	Cornu, Olivier			
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES					
X : particulièrement pertinent à lui seul	T : théorie ou principe à la base de l'invention				
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie	E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date				
A : arrière-plan technologique	D : cité dans la demande				
O : divulgation non-écrite	L : cité pour d'autres raisons				
P : document intercalaire	& : membre de la même famille, document correspondant				



Numéro de la demande
EP 10 37 0002

REVENDICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt les revendications dont le paiement était dû.

- Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les revendications pour lesquelles aucun paiement n'était dû ainsi que pour celles dont les taxes de revendication ont été acquittées, à savoir les revendication(s):
- Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les revendications pour lesquelles aucun paiement n'était dû.

ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir:

voir feuille supplémentaire B

- Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Comme toutes les recherches portant sur les revendications qui s'y prêtaient ont pu être effectuées sans effort particulier justifiant une taxe additionnelle, la division de la recherche n'a sollicité le paiement d'aucune taxe de cette nature.
- Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées, à savoir les revendications:
- Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications, à savoir les revendications:

1-11

- Le présent rapport supplémentaire de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications (Règle 164 (1) CBE)



**ABSENCE D'UNITÉ D'INVENTION
FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE B**

Numéro de la demande
EP 10 37 0002

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir :

1. revendications: 1-11

Agencement comprenant des moyens moteur qui sont positionnés dans l'épaisseur de l'ouverture, entre la fenêtre et le vantail.

2. revendication: 12

Kit comprenant un carter tubulaire fermé à ses extrémités par des embouts emboîtables dont l'un au moins est creux.

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 10 37 0002

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

13-04-2010

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
DE 20210425 U1 19-09-2002 AT 344868 T EP 1378625 A2	15-11-2006 07-01-2004		

EPO FORM P0460

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82